

FERME AVANT ET APRÈS LE DÉMÉNAGEMENT NOTE 4



Une photo de la ferme avant le déménagement de la maison avant le 26 décembre 1953.

Une photo dans les années 1970, vous remarquerez l'ajout d'une chambre à lait et l'agrandissement de l'étable pour permettre de loger et traire plus de vaches à lait.



Donation d'Arthur Marchand à Gérard Frigon sous le no. 112690 Note-5

no: 112689 - 101786. Province de Québec, Certificat de libération des droits de succession.
 Enquêtes à domicile. On a la succession de Léopold Marchand, en son vivant domicilié à Ste-Anne-de-la-Beauce
 (aujourd'hui dans le canton de St-Jovite) et décédé le 18 décembre 1937. Vu les déclarations et autres pièces
 jointes par le défunt, au Bureau des Revenus de la Province de Québec, le conseil a certifié
 que les droits exigibles ont été payés, au fur et à mesure, par le défunt, conformément
 aux termes du chapitre 29 des Statuts Révisés de la Province de Québec (1925)
 et ses amendements, aux lois et règlements transmis par l'État et ci-après
 décrits, savoir: Une terre située en la dite paroisse
 de Ste-Anne-de-la-Beauce portant le numéro trois cent neuf (309) des plans et livres de
 servois officiels de la dite paroisse de Ste-Anne-de-la-Beauce, avec les cotisations dues
 par le défunt sur le petit lopin de terre, situé en la dite paroisse de Ste-Anne-de-la-Beauce,
 portant le numéro trois cent dix (310) des dits plans et livres de servois
 officiels. Une terre située à La Gai, en la dite paroisse de Ste-Anne-
 de-la-Beauce, étant le numéro trois cent cinquante-huit (358) des dits plans et livres de
 servois officiels signés et datés le 6 octobre 1928. Donat de l'État. (Bureau des
 Revenus)

no: 112690 - devant A. D. P. Lévesque, notaire, résidant et pratiquant en la paroisse



Contrat 112690.pdf

No. 114602.

Canada, Province de Québec, district des Trois-Rivières, Cour supérieure, 24 1942

Numéro inscription : 114 602 RB

Sous, par, et contre

45

[Signature]

Enregistré, disp. a. m. le (sous les articles 1088 [et] l. c. p.) Trois-Rivières, le deuxième jour de novembre, mil neuf cent quarante-deux, Enregistrement, Révisé: la jugeuse et doctoresse E. Fabe Lussigny.

meuble garanti disp. f. c. l. f. p. Pate: Girard Trignon, cultivateur, et les frères de Ste. Genevieve de Batiscan.

M. Chaud, Requêteur pour régularisation de suite de titres de propriété et être déclaré propriétaire absolu de

Dep. M. J. l'immeuble susdit: Une terre de forme irrégulière au front, ayant quatre aspects de longueur au front et deux aspects, cinq perches et une pice de largeur à la profondeur, sur une superficie mesurée de huit aspects, contenant quatre vingt dix huit aspects au superficie, aspect front à la rivière St. Vaillant, bornée au profondeur par le nord-est d'un chemin public et par les nos. 331, 332 du cadastre de Ste. Genevieve d'un côté par le nord-ouest au no. 308 et de l'autre côté par le sud-est aux lots 310, 312 et 313 avec les bornes des susdits particuliers

la dite terre, comme et désigné par le no. trois cent neuf 309, des plans et bore de renseignements du dit cadastre. Jugement final, passé, enregistré, ou la requête du requérant aux fins ci-dessus énoncées, afin qu'il en soit approuvé et des certificats de droits tels de la division et d'inscriptions du cadastre de ce plan, incluant, pour les causes et raisons alléguées, en la dite requête et fournies comme susdit à être déclaré le propriétaire absolu de dit immeuble, si dessus susdit, dont les possesseurs de bonne foi, par lui-même et par ses auteurs, à titre de propriétaire, de façon paisible, tranquille, et sujette à aucune interpellation, renoncant au delà de quarante-cinq ans au retour des titres allégués en icelle requête accordons la requête du requérant, avec dispense de signification d'icelle et de discussion le dit requérant, Girard Trignon, propriétaire absolu susdit immeuble ci-haut désigné, à toutes fins (Signé) E. Fabe Lussigny J. c. l. c. copie certifiée véritable le Notaire. ad. Proulx, certifié de cour appel J. c. Adélard Proulx.

le Notaire. ad. Proulx, certifié de cour appel J. c. Adélard Proulx.
 Notaire de cette cour, certifié qu'il n'a pas été interjeté appel de ce jugement qui précède dans les délais prévus par la loi pour ce fait, le 14 décembre 1942.
 le 14 décembre 1942. ad. Proulx. P. C. S.



Gérard et Hélène à la sortie de l'église pour la célébration d'une messe pour leur 40 ans de mariage.

Nous reconnaissons, Marie-Ange, Monique et peu plus loin Gérard et Hélène



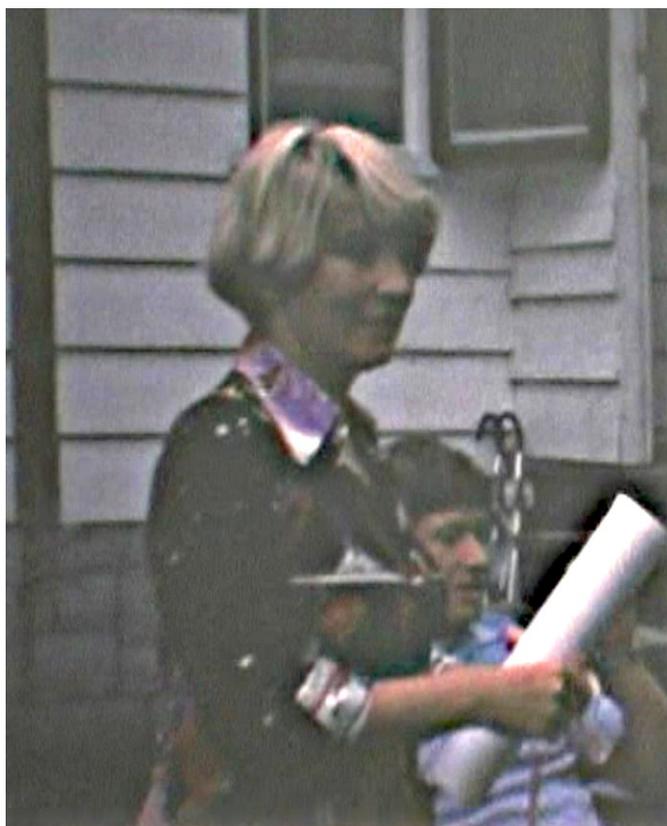
De gauche à droite, Nicole, Yvon, Jeanne d'Arc, Stéphane Ébacher (fils de Jeanne d'Arc, Gaston, Maurice, et de dos Hélène

6 **Photos du 40^e anniversaire de mariage de Gérard et Hélène en 1978 (Note 8)**



Lecture d'un hommage pour Gérard et Hélène au chalet de Maurice et Nicole à Saint-Calixte.

De gauche à droite: Yvon B. Jeanne d'Arc, Monique , François Rivard, XX, Marie-Andrée Rivard, François F. Diane , Hélène, Gérard



L'hommage a été lu par Huguette Frigon. À côté d'Huguette, Michel Montambault.